

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 19 novembre 2020**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 19/11/2020

D/2020-038

Aujourd'hui, jeudi 19 novembre 2020, à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Delphine JAMET**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames JAMET, DEMANGE, FAMHY, KUHN et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

*A titre de suppléants (en visio conférence)*

Mesdames BOUVIER et AMOUROUX

Etaient excusés :

Mesdames SCHMITT, DELUC, LE BOULANGER, LECERF, DELNESTE et EL KHADIR et Monsieur ARFEUILLE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

**D/2020-038**

**FOURNITURE DE VIANDE DE BŒUF CRUE REFRIGEREE ET SURGELEE LABEL ROUGE**

**AVENANT DE TRANSFERT N°1**

Par marché 18.D02, l'entreprise BETAÏL VIANDES MONTOIS s'est vue confier par le SIVU Bordeaux-Mérignac l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de viande de bœuf crue réfrigérée et surgelée Label Rouge.

Ce marché, passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 19/12/2018.

Il a été conclu à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an et est reconductible tacitement pour trois périodes d'un an.

Le 06/07/2020, la société BETAÏL VIANDES MONTOIS a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Montpellier. Le redressement a abouti à un plan de cession par lequel la société BETAÏL VIANDES MONTOIS a été cédée à la société ARCADIE VIANDES dont les actionnaires sont le Groupe BIGARD (70%) et la coopérative LUR BERRI (30%).

L'exploitation de l'abattoir de Mont-De-Marsan, en charge de l'exécution du marché 18.D02, est donc repris par la société ARCADIE VIANDES. Cette cession n'a pas d'impact sur le l'exécution technique du marché puisque les sites d'élevage et le site d'abattage restent identiques est présentent les mêmes garanties d'origine des viandes (220Km maximum entre l'élevage et le SIVU), de conditions d'abattage (abattoir de catégorie B), de capacités techniques et financières à celles présentées lors de l'attribution du marché.

Un avenant a donc été rédigé pour prendre acte du transfert de la société BETAÏL VIANDES MONTOIS vers la société ARCADIE VIANDES.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le rapport de présentation ;  
Vu le projet d'avenant et les documents administratifs de la société ARCADIE VIANDES tels qu'annexés à la présente ;

Adopte la délibération suivante :

**Article 1 :**

Autorise sa Présidente à signer l'avenant de transfert n°1 au marché 18.D02 ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 19/11/2020

La Présidente



Delphine JAMET